

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 10 février 2020

Le lundi 10 février 2020, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

Présents : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON.

Excusée : Carole DINGER (pouvoir à Christian TREMOULET).

Absente : Coralie MARMOT.

Invité : Pierre BRON, secrétaire Général

Nombre de conseillers municipaux en exercice 12

Nombre de conseillers municipaux présents 10

Nombre de votants 11

Date de convocation du conseil municipal 31 janvier 2020

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Monsieur Philippe DELERCE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Urbanisme

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

I - Approbation du compte rendu de la séance du 15 janvier 2020

Chrystelle BEURRIER, dans le point III – Renaturation des berges et port de plaisance, regrette que le coût des études réalisées depuis 2009 ne soit pas mentionné, regrettable notamment pour la transparence des finances publiques et communales.

Chrystelle BEURRIER estime que le point III ne mentionne pas l'intégralité des questions posées à Monsieur le Maire le jour de la séance, notamment concernant la demande de transmission par écrit de tous les comptes rendus des comités de pilotage et techniques ; Monsieur Pierre FILLON avait répondu positivement à cette demande ; or, ce 10 février, les membres du conseil municipal n'ont toujours pas été destinataires de ses écrits.

Il est mentionné dans le compte rendu que « le choix du site n'est pas définitif », deux paragraphes plus loin, il est dit « d'un point de vue écologique, la faune et la flore sont pauvres dans le site pré-fléché ». Chrystelle BEURRIER soulève ici une incohérence.

Concernant la pauvreté écologique dont il est fait mention, Chrystelle BEURRIER réitère la demande formelle de transmission aux conseillers municipaux des écrits des experts concernant ses affirmations.

La dernière phrase mentionne « la commune prend en charge une partie des études préliminaires... ». Chrystelle BEURRIER a demandé à Monsieur le Maire un chiffrage exact du coût des études dont il est fait mention. Monsieur le Maire répond que ce chiffrage est en cours.

Chrystelle BEURRIER précise que dans le point IX – Urbanisme, concernant la suite de la question de Christian TREMOULET sur le sursis à statuer de la demande de Monsieur AL THUWAINY, la commission d'urbanisme avait donné un avis défavorable ; il serait agréable de lire que l'avis de cette commission est porté à la connaissance de tous dans le compte rendu.

Le conseil, après en avoir délibéré, 2 ABSTENTION (Chrystelle BEURRIER et Roger BÉCHET), 9 votes POUR (Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Philippe BERTRAND, Philippe DELERCE, Carole DINGER (pouvoir à Christian TREMOULET), Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON), approuve le compte rendu après observations.

II – Mise en concurrence minigolf de la plage

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble de la procédure de mise en concurrence. Il fait part au conseil de l'ensemble des travaux, analyses, réunions, négociations qui ont eu lieu afin d'arriver à choisir le meilleur candidat pour la gestion de l'équipements pour les trois prochaines années. Monsieur le Maire fait part au conseil du choix de la commission d'appel d'offres (CAO) de retenir l'offre de Monsieur Antoine CARTILLER. Les arguments qualitatifs et économiques ont montré que ce partenaire semblait le plus fiable, offrant une prestation de qualité aux usagers et intégrant son projet dans une logique de développement local et durable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

VU les articles L1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les comptes rendus de la CAO portant sur les candidatures et les offres remises par les candidats,

VU le projet de contrat de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de retenir Monsieur Antoine CARTILLER, situé 240 chemin des Prés de l'eau 74140 BALLAISON, comme gestionnaire en charge de l'aménagement et l'exploitation du minigolf de la plage à compter du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023,

APPROUVE la convention lue,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'aménagement et l'exploitation du minigolf de la plage à compter du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – Mise en concurrence kiosque de la plage

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble de la procédure de mise en concurrence. Il fait part au conseil de l'ensemble des travaux, analyses, réunions qui ont eu lieu afin d'arriver à choisir le meilleur candidat pour la gestion de l'équipements pour les trois prochaines années. Monsieur le Maire fait part au conseil du choix de la commission d'appel d'offres (CAO) de retenir l'offre de Mesdames Michèle et Caroline PERRUCHON. Les arguments qualitatifs et économiques ont montré que ce partenaire semblait le plus fiable, offrant une prestation de qualité aux usagers et intégrant son projet dans une logique de développement local et durable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

VU les articles L1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les comptes rendus de la CAO portant sur les candidatures et les offres remises par les candidats,

VU le projet de contrat de convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de retenir Mesdames Michèle et Caroline PERRUCHON, situé 1420 route du lac 74140 EXCENEVEX, comme gestionnaires en charge de l'aménagement et l'exploitation du kiosque de la plage à compter du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023,

APPROUVE la convention lue,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concernant l'aménagement et l'exploitation du kiosque de la plage à compter du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – Mise en place de PAYFiP pour les titres de recettes

En application de l'article 75 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, les collectivités locales sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne permettant le règlement de leurs dettes. Le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 précise les modalités et le calendrier de mise en œuvre.

La commune d'Excenevex, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 50 000 euros en 2018, est concernée par la mesure dès le 1^{er} juillet 2020. Le respect de l'obligation de mise à disposition d'un service de paiement en ligne concerne l'ensemble des produits et services relevant tant du budget principal que des budgets annexes.

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP, qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais. L'usager a le choix entre un paiement par carte bancaire ou un système de prélèvement unique. Le service, disponible 24h/24 et 7 jours/7, est sécurisé et gratuit. L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen de formulaires et d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHÈRE à la solution appelée PAYFiP mise en place par la DGFIP,

APPROUVE la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - Convention d'objectifs pour le logement des travailleurs saisonniers

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2019. La commune d'Excenevex étant dans une démarche de reconnaissance de son statut de commune touristique au sens du Code du tourisme, elle est intégrée à la convention signée entre l'Etat, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, la communauté Thonon Agglomération, les communes de Sciez-sur-Léman, Yvoire et Thonon-les-Bains, l'association Action logement.

Les besoins en logements saisonniers ont été estimés comme suit :

	Estimation du nombre de saisonniers/an	Dont extérieurs au territoire	Estimation des besoins théoriques	Estimation du nombre de logements urgents
Thonon	850	300	110	26
Yvoire	350	150	20	6
Sciez	150	50	40	15
Excenevex	110	53	27	10

Cette convention, d'une durée de trois ans, vise :

- A mettre en place une veille sur les besoins en logements des saisonniers, en partenariat avec l'OTI, OT et les principaux employeurs de saisonniers sur le territoire
- A montrer que l'agglomération et les communes concernées se sont emparées de cette thématique et que des solutions pérennes sont en cours de réflexion ; effet « d'appel ».

Cette convention est ainsi abordée comme le moyen de poser les premiers jalons d'un partenariat et d'une coordination en faveur du logement des saisonniers sur le territoire. L'évolution de la mobilisation des acteurs dépendra de l'efficacité des actions entreprises (indicateur de suivi).

Christian TREMOULET conteste la convention sur le prétexte que le contexte d'établissement n'a pas été abordé au sein du conseil municipal. Il conteste également le fait qu'un terrain sur la commune d'Excenevex ait été proposé sans information au conseil municipal. Pierre FILLON répond que le terrain évoqué par Christian TREMOULET est un terrain appartenant à un propriétaire privé, Thonon Agglomération a mandaté l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF74) afin d'étudier l'opportunité de l'acquisition de ce terrain.

Chrystelle BEURRIER relit certains paragraphes de la convention et demande des explications sur le fait que la proposition d'Huttopia de loger des saisonniers est à reconsidérer. Monsieur le Maire explique que le conflit opposant certains résidents du camping La Pinède avec la direction remet en cause la possibilité de loger des saisonniers au sein de l'établissement.

Chrystelle BEURRIER relit la convention sur le point du camping privé qui serait en vente et qui pourrait convenir au logement des saisonniers. Monsieur le Maire répond qu'il a vu la propriétaire qui lui a confirmée qu'elle était vendeuse, mais que le montage du projet reste à préciser. Le conseil municipal serait alors consulté pour le montage d'une telle opération ; à l'heure actuelle, seule une estimation financière est en cours d'étude par Thonon Agglomération. Cette étude ne présume en rien sur la faisabilité d'une telle opération, pas plus que sur les financeurs potentiels.

Chrystelle BEURRIER souligne également le point des logements qu'elle considère indécent, indignes, tels que des camions frigorifiques ou des containers aménagés. Monsieur le Maire précise que ce ne sont que des pistes et qu'Excenevex pourra refuser ce type d'habitat dans les cadres des discussions qui seront organisées dans le cadre de cette convention sur le logement des travailleurs saisonniers.

Pierre FILLON mentionne qu'il ne faut pas mélanger deux sujets : la signature de la convention permettant et organisant une réflexion sur le logement des travailleurs saisonniers entre les communes touristiques, Thonon Agglomération, le Conseil départemental de la Haute-Savoie, Action Logement et l'Etat ; et l'éventuelle acquisition par Thonon Agglomération et ses partenaires d'un terrain sur la commune d'Excenevex permettant de loger des saisonniers à moindre coût dans de bonnes conditions. Le conseil municipal est amené à se prononcer aujourd'hui uniquement sur la convention permettant d'ouvrir un dialogue et n'engageant pas la commune financièrement. Le conseil municipal sera amené à se prononcer à moyen terme sur une solution de logement sur la commune portée et financée par le Conseil départemental, l'Etat et Thonon Agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 6 voix CONTRE (Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Christian TREMOULET, Carole DINGER (pouvoir à Christian TREMOULET), Denise GIGNOUX), 1 ABSTENTION (Philippe DELERCE), 4 voix POUR (Pierre FILLON, Josiane MOUCHET, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON),

NE VALIDE PAS la convention telle que présenter

N'AUTORISE PAS Monsieur le maire à signer la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI – Acquisition de la parcelle C168

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que Monsieur Rémy BOUVET souhaite céder à la commune la parcelle C168 d'une surface de 2451 mètres carrés. L'acte de vente sera rédigé sous la forme d'un acte notarié par le notaire Maître NAZ situé à Douvaine. L'application du régime forestier sur cette parcelle serait applicable sous un à deux ans suivant l'acquisition de la parcelle par la commune.

Christian TREMOULET précise que le cône de vue a été acquis à 15 euros le mètre carré. Pierre FILLON et Chrystelle BEURRIER lui répondent que ce n'est pas comparable puisque la parcelle C168 est boisée, contrairement à la parcelle A1199, cette dernière se situant en plein cœur du village.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle C168 à Monsieur Rémy BOUVET pour un montant de 3 676,50 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – Convention avec le LIEN

Léman Initiative Emploi Nature (LIEN) est une association loi 1901 à but non lucratif créée le 1^{er} avril 1993. Elle inscrit son action dans un programme national de lutte contre les exclusions avec le soutien du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de l'Etat en mettant en œuvre le dispositif des ateliers et chantiers d'insertion.

Le LIEN intervient depuis de nombreuses années sur la commune d'Excenevex. Le chantier de l'entretien annuel des talus du bord du lac en contrebas du Pré Cottin et de deux autres talus en bord de lac leur a été confié, ainsi que le nettoyage d'une partie du parking de la plage en période estivale. Afin de renforcer l'engagement de la commune avec cette association, cette dernière propose, à l'instar de l'an dernier, de signer une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le LIEN pour l'année 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII – Création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe et suppression d'un emploi de rédacteur territorial

Monsieur Pierre BRON étant intéressé à l'affaire, il quitte la salle du conseil municipal le temps des débats et du délibéré.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi dite loi Le Pors) ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions de Secrétaire Général de la mairie. Cette création est proposée pour donner suite à la réussite du Secrétaire Général de la commune d'un concours de la fonction publique lui permettant de changer de grade ; il sera ainsi promu au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la suppression, à compter du 1^{er} mars 2020 d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial,

DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX – Location SARL Excenevex Plage

Monsieur le Maire fait part au conseil que le contrat de location annuel des terrains cadastré B 353 d'une surface de 1 775m², B 354 d'une surface de 981m² et B356 d'une surface de 3 476m² et accueillant le minigolf et le parking de la petite plage doit être renouvelé.

Il propose d'augmenter le prix de location de 1%, portant ainsi le coût de location annuel à 2 626 euros hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la location annuelle à 2 626 euros hors taxes pour les terrains cité en amont ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X – Urbanisme

- Déclaration d'intention d'aliéner :
 - Madame Françoise CHARMARTY, B19, B20 et B514, La Nance
 - Madame Christine CONSTANT, B438 et B377, Chemin de Cérésey

La commune ne fera pas valoir son droit de préemption.

- Déclaration préalable accordée :
 - Monsieur Benoît MOUCHET, chalet d'accueil démontable, avenue de la Plage,
 - SCI Léman Beach Club, monsieur Steve MARCHEND, aménagement d'un bar restaurant, modification des ouvertures, chemin des Sables,
- Permis de construire accordé :
 - Monsieur Guillaume CRASSARD et Madame Valentine SYLVAIN, s/c CHAMOIS constructeurs, villa individuelle, chemin de Cérésey.

XV - Questions diverses

Chrystelle BEURRIER remarque que les nouveaux panneaux « zéro phythos » représentent une pollution visuelle et qu'ils sont démesurés. Elle s'interroge sur le fait que la commission embellissement n'ait pas travaillé sur le sujet. Laurence LASSORT répond que la commission embellissement a été sollicitée mais peu de retours lui sont parvenus. Philippe BERTRAND concède qu'un mail lui avait été envoyé mais qu'en aucun cas la commission avait pu travailler sur le visuel de ses panneaux. Monsieur le Maire compte laisser les panneaux en place. Pierre FILLON annonce que, à la demande des commerçants de la plage, des panneaux devront être travaillés. La commission embellissement sera chargée de travailler sur la réalisation de ces panneaux nécessaires à la bonne information du public.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h45.

Philippe DELERCE
Secrétaire de séance



Pierre FILLON
Maire



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Les présentes délibérations peuvent également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'EXCENEVEX dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.